

Bon à savoir : les congés spéciaux de Thales

Ces congés sont définis plus précisément dans la convention sociale Thales AVS France qui fait foi. Ils sont rappelés ici.

Événement	Lien familial	Nb de jours ouvrés (temps de voyage à ajouter)
Mariage	Du salarié	5 jours
	D'un enfant	2 jours
	D'un frère ou d'une sœur	2 jours
	D'un beau-fils ou d'une belle-fille	2 jours
Décès	Du conjoint	5 jours
	Du concubin	5 jours
	D'un enfant	5 jours
	D'un parent	3 jours
	D'un beau-parent	3 jours
	D'un grand-parent	2 jours
	D'un grand-parent du conjoint	1 jour
	D'un petit-enfant	2 jours
	D'un frère ou d'une sœur	3 jours
D'un beau-frère ou d'une belle sœur	2 jours	
	D'un beau-fils ou d'une belle fille	5 jours
Congé d'accompagnement	D'un parent âgé d'au moins 70 ans dont l'état physique ou médical justifie des démarches administratives	2 jours
Naissance ou adoption	D'un enfant du salarié	3 jours
Accompagnement	D'un parent âgé d'au moins 70 ans pour démarches administratives	2 jours

Bénéficiaire	Conditions	Autorisation d'absence
Repos femmes enceintes	Femme enceinte dès le 3ème mois de grossesse	40 minutes par jour ouvré (aménagement des heures d'entrée ou de sortie de l'établissement ainsi que du temps de pause quotidien)
Congé rentrée scolaire	Mère ou Père assumant la rentrée scolaire d'un enfant jusqu'à la 6ème incluse, quel que soit le nombre d'enfants. Pour l'entrée dans le primaire et en 6ème, la mesure peut se cumuler	1 heure par an
Déménagement	- Déménagement à l'initiative du salarié - Déménagement dans le cadre d'une mobilité (<i>cf. accord mobilité</i>)	1 jour ouvré 2 jours ouvrés
Salarié réserviste	Si contrat d'engagement à servir dans la réserve	10 jours par an. Maintien du niveau de rémunération acquis en complétant la solde nette perçue du Ministère de la Défense Maintien du droit à l'Intéressement et à la Participation
Congé supplémentaire pour hospitalisation du conjoint	Hospitalisation du conjoint d'au moins 5 jours	1 jour pendant la période d'hospitalisation ou le jour précédent ou suivant cette période

Bénéficiaire	Conditions	Autorisation d'absence
Père ou mère	Enfant malade âgé au maximum de 16 ans (18 ans pour un enfant handicapé) si certificat médical attestant de l'état de santé de l'enfant et de la nécessité de la présence constante	5 jours ouvrés, par année civile et par enfant
Tout salarié	Justifier de la réalisation de dons de plasma ou de plaquettes sanguines	1/2 journée de récupération à la suite du don
Salarié handicapé	Salarié reconnu travailleur handicapé	1 semaine par an : <ul style="list-style-type: none"> • prise continue ou non au cours de la période de référence de prise des congés, sans pouvoir être accolé au congé principal • ou aménagée sur l'horaire quotidien ou hebdomadaire de la même durée
Salarié ayant à charge un enfant handicapé	Ayant à charge un enfant handicapé (<i>avenant 9 à l'accord sur les dispositions sociales Groupe</i>)	5 jours par an
Tout salarié	Ayant à charge, à vie, un enfant handicapé à plus de 80 % (<i>dispositions sociales Groupe</i>)	5 jours par an